



Les défis de la prévoyance professionnelle du point de vue de l'Office fédéral des assurances sociales

- **Défi n° 1:** situation des institutions de prévoyance → mesures d'assainissement et réserves de fluctuation de valeur
 - **Défi n° 2:** adaptation du taux de conversion minimal
 - **Défi n° 3:** financement des institutions de droit public
- ☺ Et cette liste n'est pas exhaustive...



Défi n° 1

Situation financière des IP

- L'OFAS procède régulièrement à l'évaluation de la situation financière des institutions de prévoyance, sur la base des données détaillées de l'OFS.
- La méthode d'évaluation a largement fait ses preuves, si l'on tient compte des données récoltées lors de cette enquête exhaustive.
- Le cas des institutions de prévoyance enregistrées qui réalisent au moins le minimum LPP mérite notamment toute notre attention. Leur situation présente un intérêt particulier pour l'évaluation de la prévoyance professionnelle.

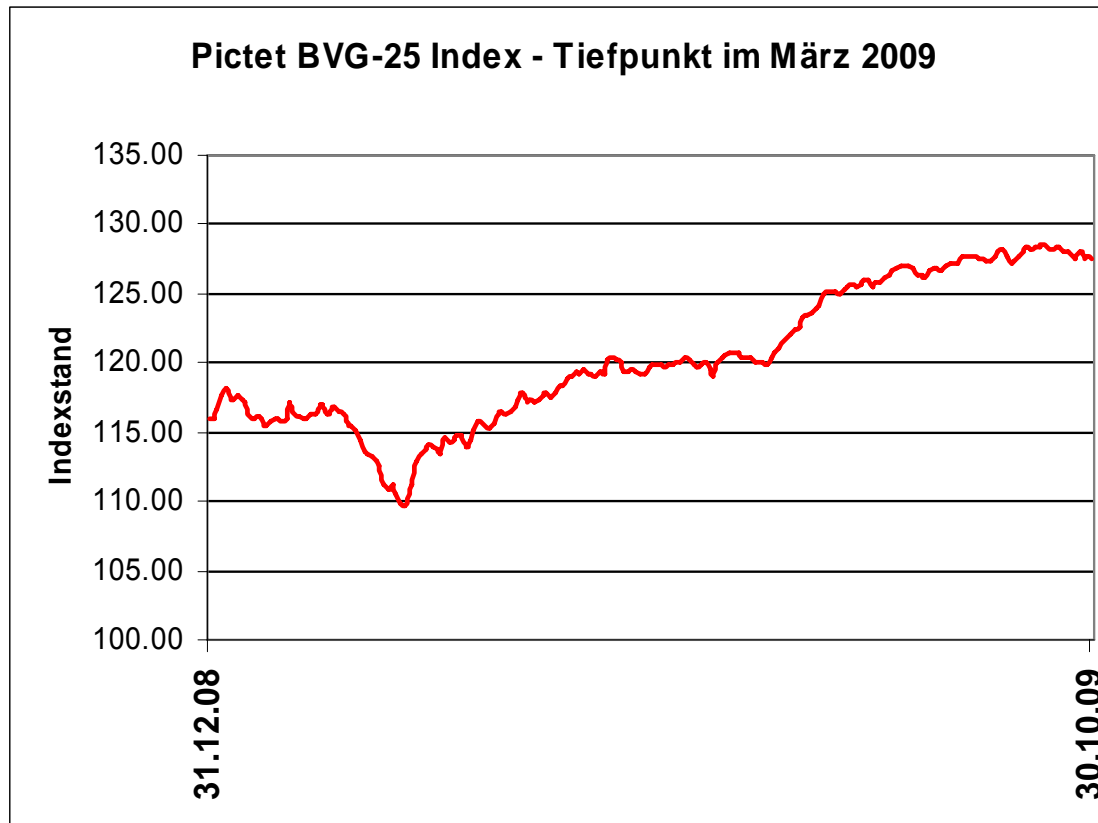


Méthode d'évaluation – sources d'erreurs possibles

- L'indice représentatif donne une idée de l'évolution des différentes catégories d'investissement, les allocations d'actifs propres à chaque institution de prévoyance étant à chaque fois pris en compte.
- Les postes passifs sont mis à jour séparément pour chaque IP sur la base des données fournies par l'OFS.
- Des écarts par rapport à l'évolution effective peuvent apparaître principalement lorsque les institutions procèdent en cours d'année à d'importantes modifications des allocations d'actifs. Or, nos évaluations ne l'indiquent pas. Les allocations semblent être relativement stables.



Marchés financiers – reprise depuis mars 2009





Résultats à la fin octobre 2009 (1)

- **Caisses autonomes et semi-autonomes enregistrées**

sans garantie de l'Etat

part des caisses ayant un taux de couverture inférieur à 90%: **4,6%**
part des caisses ayant un taux de couverture de 90%-100%: **26,1%**

avec garantie de l'Etat

part des caisses ayant un taux de couverture inférieur à 90%: **40,3%**
part des caisses ayant un taux de couverture de 90%-100%: **33,3%**

Total des caisses avec ou sans garantie de l'Etat en situation de découvert: **32,4%**



Résultats à la fin octobre 2009 (2)

- **Caisses autonomes et semi-autonomes enregistrées**

sans garantie de l'Etat

découvert en francs: **13,7 milliards** (fin 2008*: 21,8 milliards)

avec garantie de l'Etat

découvert en francs: **28,9 milliards** (fin 2008*: 30,8 milliards)

Total découvert: 42,6 milliards (fin 2008*: 52,5 milliards)

* Chiffres de l'enquête exhaustive réalisée à la fin 2008, cf. Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance, www.bsv.admin.ch.



Résultats à la fin octobre 2009 (4)

- Nous constatons à la fin octobre 2009 une **amélioration considérable** de la situation financière par rapport à la fin 2008.
- Dans les **caisses sans garantie de l'Etat**, la **sous-couverture s'est réduite de 8,1 milliards de francs, soit environ 37%**.
- Dans cette catégorie, la **part des caisses en situation de découvert s'est réduite, passant de 45% (fin 2008) à environ 31%**.
- La situation financière des **caisses avec garantie de l'Etat** reste **toujours problématique**, car il s'agit, en premier lieu, de déficits structurels et de problèmes particuliers.



Résultats à la fin octobre 2009 (3)

- **Toutes les caisses enregistrées**

Il n'y a **aucune différence notable par rapport au chiffres des caisses autonomes et semi-autonomes**. Dans les institutions dont les risques sont complètement réassurés, un découvert n'est possible que pour les contrats prévoyant un compte séparé, où la caisse de prévoyance participe à la conception de la stratégie de placement et assume elle-même les risques à cet égard.

→ Cela représente «seulement» environ **150 millions de francs de découvert supplémentaire**.



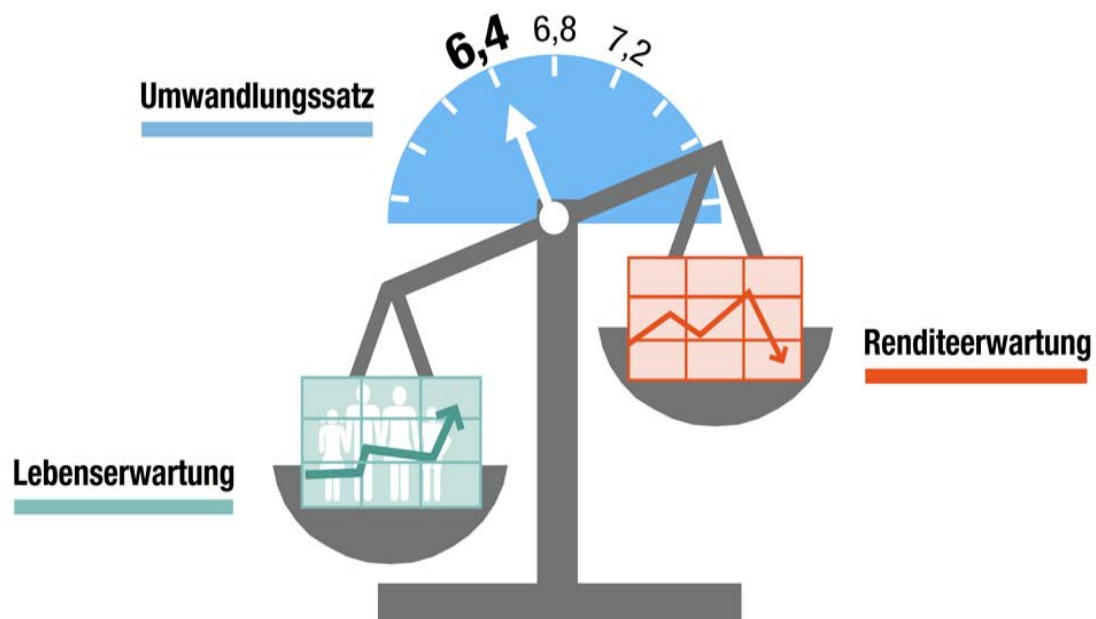
Bilan – priorités à moyen terme

- **Les mesures d'assainissement** doivent être systématiquement poursuivies, et ce de manière appropriée et selon la situation des différentes institutions.
Personne ne peut juger, en dernier ressort, si le redressement des marchés financiers va être durable!
- A moyen terme, il faudra accorder la priorité absolue à la **constitution de réserves de fluctuation de valeur**. Il va falloir établir des **normes minimales pour toutes les caisses**.
- ▶ **Nous allons devoir, à l'avenir, tirer la leçon des enseignements de la crise!**



Défi n° 2

Adaptation du taux de conversion minimal



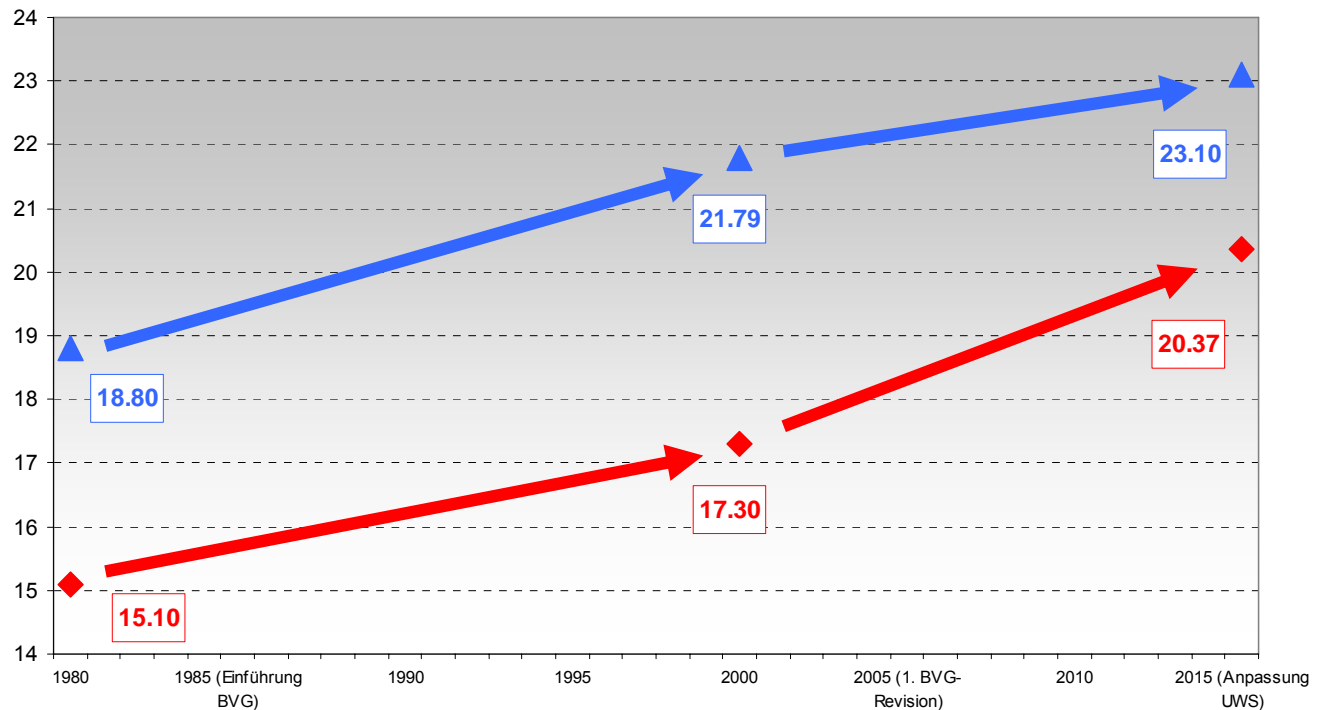


Evolution de l'espérance de vie à l'âge de 65 ans (1)

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Introd. de la LPP en 1985 (prévision pour 1980 / rec.80)	15.10	18.80
1 ^{re} révision de la LPP 2005 (calcul pour 2000 / rec.00)	17.30	21.79
Adapt. du taux de conv. (extrapolation pour 2015 / rec.05)	20.37	23.10
Augmentation 1985-2015	5.27	4.30



Evolution de l'espérance de vie à l'âge de 65 ans (2)



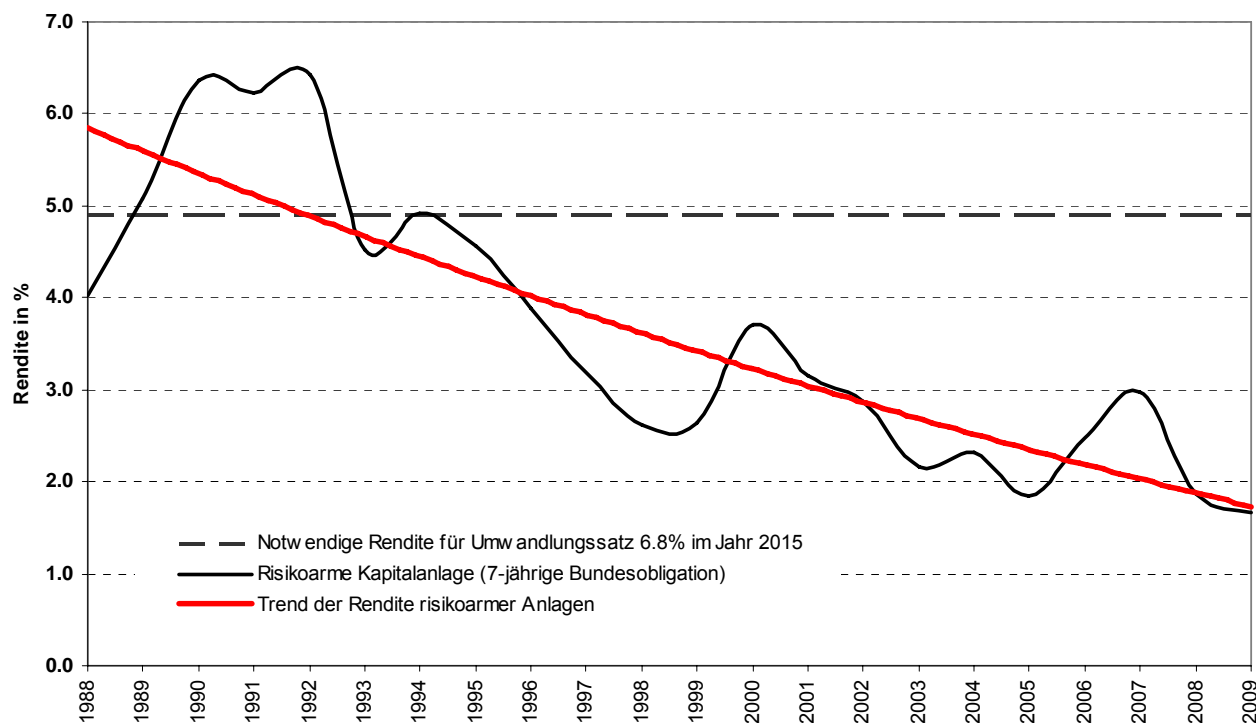


Taux de conversion minimal: attentes élevées en matière de rendements

	Rendement attendu	Taux d'intérêt technique	Taux de conversion 2015
Taux d'intérêt à faibles risques	3,6%	3,1%	6,15%
1 ^{re} révision de la LPP (en vigueur depuis 2005)	4,9%	4,4%	6,8%
Texte soumis à la votation le 7.3.2010	4,3%	3,8%	6,4%



Evolution des rendements de placements à faibles risques





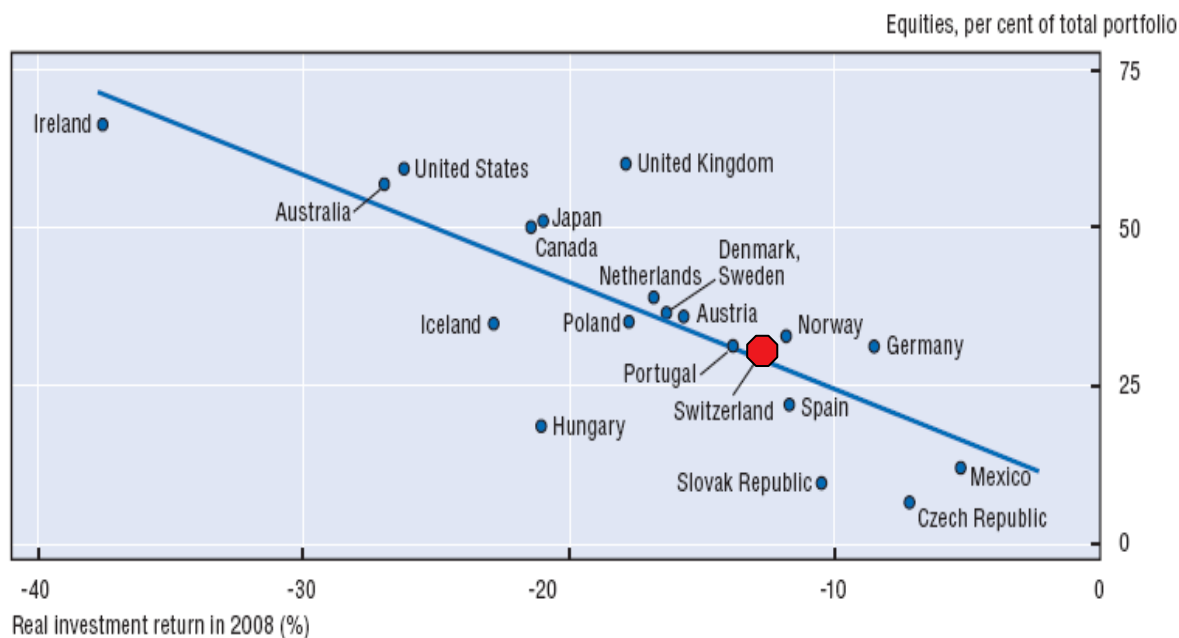
OUI à l'adaptation du taux de conversion minimal, parce que

- elle garantit les prestations du 2^e pilier à long terme
- elle contribue à garantir le montant des rentes en cours
- elle sauvegarde les intérêts des retraités
- elle garantit des prestations conformes à la Constitution
- elle protège des spéculations à risques
- elle empêche une répartition inéquitable des assurés actifs aux retraités
- elle évite des charges sociales supplémentaires



Pertes de capital des caisses de pension dans les pays de l'OCDE en 2008

Figure 1.4. Pension funds' real investment returns in 2008 and equity exposure in 2007





Défi n° 3

Financement des institutions de droit public

Pro memoria: caisses autonomes et semi-autonomes avec garantie de l'Etat à la fin octobre 2009

Part des caisses ayant un taux de couverture inférieur à 90%: 40.3%

Part des caisses ayant un taux de couverture de 90%-100%: 33.3%

Découvert en francs: 28,9 milliards (fin 08: 30,8 milliards)



Equilibre financier – fondement de la LPP

- **Règle** (art. 69, al. 1) Une institution de prévoyance ne peut se fonder que sur l'effectif du moment des assurés et des rentiers (bilan en caisse fermée).
- **Exception** (art. 69 LPP, al. 2): les caisses de droit public peuvent déroger à ce principe de bilan en caisse fermée, avec l'autorisation de l'autorité de surveillance. Une capitalisation partielle est désormais possible aujourd'hui.

→ Dans la pratique, un aspect important pour cette exception: **la garantie de l'Etat**



Approche fondamentale de la réforme

- A long terme, elle vise un **traitement juridiquement équitable** des caisses de droit public et privé.
A l'avenir, dans le domaine des caisses de droit public, on ne devrait plus compter sur un effectif d'assurés stable.
- Les caisses de droit public devraient être **détachées de la structure administrative** tant sur le plan juridique qu'organisationnel et financier.



Le débat se poursuit...

- Les consultations portant sur la question du financement des IP ne sont pas terminées.

La solution devrait, d'une part, être financièrement supportable pour les employeurs de droit public, d'autre part, garantir la stabilité financière des caisses de manière durable.

→ Ce n'est pas une contradiction, mais cela nécessite une solution complexe, tant sur le plan technique que politique.



Nous vous remercions de votre attention.

Nous vous souhaitons une bonne année 2010!